



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, lundi sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGERAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Delphine **BLIN** ayant donné pouvoir à Mme Nadège **GABRIELLE**.

Absents : /

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 30 novembre 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19

2020-Dec-N01

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Fonctionnement et délégations pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dates d'ouverture du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2021 :

Vacances d'hiver : Du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021

Vacances de printemps : Du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021

Vacances d'été : Du mardi 7 juillet au mardi 31 août 2021

Vacances d'automne : Du lundi 18 au vendredi 29 octobre 2021

Pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'accorder des délégations pour assurer la direction à Mme Nolwenn **FORMAL** et M. Anthony **LAINÉ**, directeurs BAFD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver (du 22 février au 5 mars 2021), de printemps (du 26 avril au 7 mai 2021), d'été (du 07 juillet au 31 août 2021) et d'automne (du 18 au 29 octobre 2021).

Article 2 : Décide de donner toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à Mme Nolwenn FORMAL, Directrice BAFD, pour la période du 07 au 30 juillet 2021, et à M. Anthony LAINÉ pour les périodes du 22 février au 5 mars 2021, du 26 avril au 7 mai 2021, du 02 au 31 août 2021 et du 18 au 29 octobre 2021.

Article 3 : Informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Directrice et M. le Directeur devront rendre compte de l'application de la délégation auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Informe que le Conseil Municipal pourra modifier ou mettre fin à la délégation.

Article 5 : Décide de recruter des animateurs qui assureront les fonctions dévolues au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les périodes énoncées ci-dessus.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-Dec-N02

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs applicables pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) qui étaient appliqués au titre de l'année 2020 :

TARIFS 2019 PAR JOUR PAR ENFANT			
	<i>Tranche 1</i>	<i>Tranche 2</i>	<i>Tranche 3</i>
Enfant commune	5,20 €	5,70 €	6,50 €
Enfant hors commune	6,90 €	8,50 €	9,50 €

TARIFS 2019 PRESTATIONS OPTIONNELLES		
	<i>Demi-pensionnaires (inscrits aux repas du midi)</i>	<i>Externes (non-inscrits aux repas du midi)</i>
Grande sortie	8,00 €	8,00 €
Foulards	2,00 €	2,00 €
Mini-camps	la nuitée : 13,00 €	la nuitée : 18,00 €
Mini-camps (au centre)	la nuitée : 7,00 €	la nuitée : 7,00 €

Il est proposé de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2021 avec introduction d'une modulation des prestations optionnelles pour les tarifs dépassant les 5,00 € (conformément à la demande de la CAF).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2021 les mêmes tarifs que pour l'année 2020 pour le Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs), soit :

- Pour les enfants de la commune :
 - Tranche 1 : 5,20 € par jour par enfant.
 - Tranche 2 : 5,70 € par jour par enfant.
 - Tranche 3 : 6,50 € par jour par enfant.
- Pour les enfants hors commune :
 - Tranche 1 : 6,90 € par jour par enfant.
 - Tranche 2 : 8,50 € par jour par enfant.
 - Tranche 3 : 9,50 € par jour par enfant.

Article 2 : Décide d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs des prestations optionnelles pour le Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tel qu'exposé ci-dessous :

- Pour la grande sortie :
 - Tranche 1 : 7,00 € par enfant.
 - Tranche 2 : 8,00 € par enfant.
 - Tranche 3 : 9,00 € par enfant.
- Pour les foulards :
 - Tranche 1 : 2,00 € l'unité.
 - Tranche 2 : 2,00 € l'unité.
 - Tranche 3 : 2,00 € l'unité.
- Pour le Mini-camps :
 - Tranche 1 : 12,00 € pour les demi-pensionnaires et 17,00 € pour les externes.
 - Tranche 2 : 13,00 € pour les demi-pensionnaires et 18,00 € pour les externes.
 - Tranche 3 : 14,00 € pour les demi-pensionnaires et 19,00 € pour les externes.
- Pour le Mini-camps (au centre) :
 - Tranche 1 : 6,00 € la nuitée.
 - Tranche 2 : 7,00 € la nuitée.
 - Tranche 3 : 8,00 € la nuitée.

Article 3 : Précise que ces tarifs s'appliquent pour les périodes d'ouverture, soit :

- Vacances d'hiver : du 22 février au 05 mars 2021.
- Vacances de printemps : du 26 avril au 07 mai 2021.
- Vacances d'été : du 7 juillet au 31 août 2021.
- Vacances d'automne : du 18 au 29 octobre 2021.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Recrutements pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services administratifs et techniques, et en raison des périodes d'ouverture du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs), ainsi que du nombre d'enfants inscrits, il est nécessaire de procéder à des recrutements saisonniers au sein des services de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi pour l'année 2021 s'agissant du personnel de remplacement et des saisonniers au sein des services de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Location d'un bâtiment rue Saint Sulpice.

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il serait opportun de louer un bâtiment supplémentaire à la location actuelle liant la commune à Monsieur Hervieu rue Saint-Sulpice en vue d'y entreposer du matériel des services techniques.

Cette location débuterait au 1^{er} février 2021. Le bâtiment concerné est d'une superficie d'environ 270 m² sur deux niveaux.

Le loyer mensuel proposé est de 400 €, soit 4 800 € annuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De louer le bâtiment d'une superficie d'environ 270 m² rue Saint-Sulpice à Saint-Vigor le Grand.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à 400 €, soit 4 800 € annuel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération notamment le bail de location ainsi que tout autre acte lié à cette opération.

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs repas pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ROZÉ, gérant du Relais des 3 Pommes, prestataire pour les repas du centre de loisirs, propose un tarif pour l'année 2021 de 5,28 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accepter le tarif unique des repas pour l'année 2021 à 5,28 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Décision Modificative n° 3.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2020 comme suit :

En dépenses d'investissement :

Article 020 « Dépenses imprévues » : + 18 000,00 €

Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : + 10 000,00 €

Article 2313/100 « Constructions » : + 5 000,00 €

Article 2315 « Installations, matériel et outillage de voirie » : + 3 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : + 2 671,50 €

En recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers » : + 2 671,50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2020 tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-Dec-N07

OBJET : Adhésion à la convention de « suivi de la conformité au RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée. La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1^{ère} phase.

Le CDG14 propose une 2^{ème} phase, faisant suite à la réalisation de la 1^{ère} phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De confier cette mission au CDG14.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Article 3 : De mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

Article 5 : De préciser que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre du service du Centre de Gestion du Calvados, frais de déplacement inclus. Ces sommes seront à verser à :

Paierie Départementale du Calvados
BDF CAEN
RIB : 30001 00244 C144000000 54
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

2020-Dec-N08

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite de deux minibus avec la société Visiocom.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition gratuite de deux minibus avec la société Visiocom. Cette convention est signée selon les modalités suivantes :

- Visiocom met à disposition gratuite deux véhicules neufs, en kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans à la commune de Saint-Vigor le Grand.
- Au terme du contrat, les véhicules font l'objet d'une restitution. La Commune de Saint-Vigor le Grand peut toutefois s'en porter acquéreur.
- Les véhicules sont assortis d'emplacements publicitaires afin d'en assurer le financement.
- La convention de location est consentie sans versement de loyer par la commune de Saint-Vigor le Grand.
- La commune de Saint-Vigor le Grand prend à sa charge les contrats d'assurance tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations des véhicules.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De signer les conventions de mise à disposition gratuite des deux minibus avec la Société Visiocom.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-Dec-N09

OBJET : Convention avec la coordination téléthon de Saint-Vigor le grand.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de signer une convention avec la coordination du téléthon de la Commune de Saint-Vigor le Grand. Cette convention prévoit :

- D'une part le paiement, par mandat administratif, auprès du restaurant « Une Histoire de Goût » à Saint-Vigor le Grand des repas à emporter qui auront été confectionnés dans le cadre de la manifestation du téléthon 2020. Ces repas seront facturés selon le prix convenu de 6,50 € l'unité.
- D'autre part le remboursement par la coordination téléthon de Saint-Vigor le Grand, suite à la vente de ces repas, à la commune de Saint-Vigor le Grand par l'intermédiaire des chèques à l'ordre du Trésor Public ainsi qu'en numéraire.

La commune procèdera ensuite à l'émission d'un titre de recette afin d'intégrer cette somme au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De signer une convention avec la coordination téléthon de Saint-Vigor le Grand dans les conditions précisées dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-Dec-N10

OBJET : Echange de terrains avec la SCI Tillaut-Monteiro.

Monsieur le Maire informe la présente Assemblée que sur demande des représentants de la SCI Tillaut-Monteiro (Siège social : Zone Artisanale Sud B, la Cavée, 14480 Creully-sur-Seulles / SIRET : 850 663 352 00019) un échange de parcelles afin d'homogénéiser les terrains est envisagé. L'échange se ferait comme ci-après détaillé :

- La commune cède à la SCI Tillaut-Monteiro une partie des parcelles AD n° 413, AD n° 414 et AD n° 172 d'une contenance totale de 800 m².
- La SCI Tillaut-Monteiro cède à la commune une partie de la parcelle AD n° 454 d'une contenance totale de 800 m².

Cet échange se ferait à titre gracieux, et un bornage des parcelles ci-dessus désignées sera effectué.

Il est précisé que les frais liés au bornage des parcelles, à la plantation des haies en limite séparative, à la pose d'une clôture identique afin de clôturer intégralement notre parcelle et aux frais d'établissement d'acte auprès du notaire sont à la charge exclusive de la SCI Tillaut-Monteiro.

Par délibération en date du 2 novembre 2020, la présente assemblée avait sollicité l'avis de France Domaine au préalable à cet échange. Ce dernier a estimé la valeur de la parcelle à 16.000 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De procéder à l'échange des terrains tel que détaillé dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : De préciser que cet échange se fait à titre gracieux.

Article 3 : De préciser que les frais liés au bornage des parcelles, à la plantation des haies en limite séparative, à la pose d'une clôture identique afin de clôturer intégralement notre parcelle et aux frais d'établissement d'acte auprès du notaire sont à la charge exclusive de la SCI Tillaut-Monteiro.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique.

2020-Dec-N11

OBJET : Location d'un bâtiment rue Saint Sulpice.

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il serait opportun de louer un bâtiment supplémentaire à la location actuelle liant la commune à Monsieur Hervieu rue Saint-Sulpice en vue d'y entreposer du matériel des services techniques.

Cette location débuterait au 1^{er} janvier 2021. Le bâtiment concerné est d'une superficie d'environ 270 m² sur deux niveaux.

Le loyer mensuel proposé est de 400 €, soit 4 800 € annuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De louer le bâtiment d'une superficie d'environ 270 m² rue Saint-Sulpice à Saint-Vigor le Grand.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à 400 €, soit 4 800 € annuel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération notamment le bail de location ainsi que tout autre acte lié à cette opération.

OBJET : Groupement de commandes avec le Département du Calvados pour l'aménagement des giratoires et des voies vertes sur la RD 613.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de voies vertes et de giratoires Boulevard Winston Churchill (RD 613), le Département a proposé à la commune de Saint-Vigor le Grand d'associer les marchés publics qui seront lancés. Pour rappel, la commune est maître d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des voies vertes et le Département du Calvados est maître d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des giratoires.

L'intérêt de constituer un groupement de commandes et donc d'associer les deux procédures est d'attribuer le marché public à une entreprise qui aura en charge l'intégralité des travaux, ce qui facilitera la bonne coordination de ces derniers.

Il est précisé que le groupement de commandes ne sera constitué avec le Département du Calvados qu'à la condition suspensive que ce dernier soit lancé avant le 31 décembre 2020.

Dans le cadre du groupement de commande, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du département. Il est proposé de désigner Monsieur Daniel Cotigny membre titulaire et Luc Coutard membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De lancer un groupement de commandes avec le Département du Calvados pour l'aménagement des giratoires et des voies vertes sur la RD 613.

Article 2 : D'instaurer une condition suspensive à la constitution du groupement de commandes, à savoir que le Département du Calvados doit avoir lancé ce dernier avant le 31 décembre 2020.

Article 3 : De désigner Monsieur Daniel Cotigny membre titulaire de la commission d'appel d'offre du Département et Monsieur Luc Coutard membre suppléant.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT



